

Département de la Sarthe

COMMUNE DE MAROLLES-LES-BRAULTS

ARRÊTÉ REGLEMENTANT LA CIRCULATION :

CIRCULATION ALTERNÉE

sur le chemin rural n°6 (lieudit la Benoistière)
du 5 septembre au 4 novembre 2022

LE MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, et L2212-2,

VU le Code de la Route, notamment son article L411-1,

VU l'article R411-25 du Code de la Route, et l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Première partie, Quatrième partie et Cinquième partie),

CONSIDERANT qu'en raison **des travaux de remplacement et de recalage de poteaux téléphoniques pour le passage de la fibre optique** que l'entreprise E.P.S Développement, réalise sur le chemin rural n°6 (lieudit la Benoistière) **du 5 septembre au 4 novembre 2022**, afin d'assurer la sécurité des personnels de chantier et de prévenir du danger les usagers de ces voies, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Circulation alternée (sens prioritaire)

Sur le chemin rural n°6 (lieudit la Benoistière), la circulation sera alternée et règlementée manuellement par panneaux B15 – C18 ou par feux tricolores.

Mise en place du 5 septembre au 4 novembre 2022.

ARTICLE 2 – Interdiction de Stationnement

Au droit du chantier, le stationnement de véhicule (étranger au chantier) sera INTERDIT.

ARTICLE 3 – Signalisation

Ces restrictions de circulation ne seront effectives qu'après mise en place de la signalisation appropriée.

La signalisation sera à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise E.P.S Développement.

La signalisation sera mise en place conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marolles-les-Braults.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 000 NANTES – dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou publication.

ARTICLE 6

- E.P.S Développement – 72 rue Cassiopée – 74650 CHAVANOD,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Marolles-les-Braults et
- Monsieur le Maire de la commune de Marolles-les-Braults

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marolles-les-Braults, le 1^{er} septembre 2022

Le Maire,
Francis BELLUAU



DIFFUSIONS

L'Entreprise E.P.S Développement, pour attribution,
La commune de Marolles-les-Braults pour attribution et
La brigade de gendarmerie de Marolles-les-Braults pour attribution.

